

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **ROUTE DE SULENS** **N°2026-030** **PROROGATION ARRETE N°2026-024**

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du maire n°2026-005 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel DURET, 3^{ème} adjoint au maire ;

Vu la demande de l'entreprise SIMA TELECOM domiciliée 8, rue Jean Bodel 62000 ARRAS reçue en mairie le 24 juillet 2026 en vue du remplacement en matériaux composites et le recalage de poteaux de télécommunications pour le compte d'ORANGE, Route de Sulens, à partir du lundi 10 août 2026 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au lundi 24 août 2026 ;

Vu la demande de l'entreprise SIMA TELECOM domiciliée 8, rue Jean Bodel 62000 ARRAS reçue en mairie le 10 septembre 2026 sollicitant la prorogation de l'arrêté n°2026-024 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête :

Article 1er : Les travaux de remplacement et de recalage de poteaux du réseau de télécommunications pour le compte d'ORANGE, la circulation sera réglementée **Route de Sulens**, sur trois zones de travaux (une première au lieu-dit **Le Molliet**, une seconde au lieu-dit **Le Lachat** et une troisième entre les lieux-dits **Le Lachat** et **Le Veuillet**), prévus du lundi 10 août au lundi 24 août 2026 **sont prorogés jusqu'au mercredi 30 septembre 2026.**

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera réglée, dans les deux sens de circulation, au moyen d'un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits au droit du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Article 2 : Les emplacements des travaux ainsi que les numéros des poteaux concernés sont répertoriés dans le tableau annexé au présent arrêté, qui en fait partie intégrante.

Article 3 : La société SIMA TELECOM est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 4 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société SIMA TELECOM,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND

Affiché le 11 septembre 2026

